

**ARRETE DU MAIRE - DELEGATION ADJOINT**

Le Maire de la ville de Pompey,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire, et de l'élection et de l'installation de Monsieur Francis MAUGRAS en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,  
Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Francis MAUGRAS, adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine des « Finances, Commande Publique et à la communication incluant la Prospective Financière et la vie associative », pour préparer et exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal en matière de :

**FINANCES :**

- Elaboration, exécution et analyse budgétaires,
- Pilotage financier (suivi indicateurs financiers, programmation pluriannuelle des investissements, analyse financière et prospective),
- Suivi de la fiscalité, des dotations et subventions,
- Tarifs publics,
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics,
- Actes relatifs aux emprunts, garanties d'emprunts, lignes de crédits et de trésorerie,
- Contrôle de gestion,

**COMMANDE PUBLIQUE :**

- Commande publique (supervision des procédures et suivi),
- Assurances (gestion des contrats, suivi de sinistre et indemnisation),

**CHARGE DES ASSOCIATIONS :**

- Relations avec les associations,
- Soutien aux initiatives locales : suivi de l'attribution des subventions et autres participations/aides financières/techniques/humaines aux associations,

**COMMUNICATION :**

- Communication institutionnelle : définition et suivi de la stratégie de communication municipale, définition et suivi des supports de communication (bulletin municipal, panneau lumineux, presse, affiches, etc.),
- Communication numérique : création et gestion du site Internet, animation des réseaux sociaux, développement des outils numériques,

- Relations presse et partenaires de communication,
- Organisation et promotion des événements communaux,
- Validation des contenus diffusés par la commune,
- Communication interne : suivi de la communication à destination des agents, amélioration de la circulation de l'information entre services et élus, coordination des actions favorisant la cohésion des agents, services, élus.

**Article 2** : Ladite délégation s'accompagne d'une délégation de signature. Monsieur Francis MAUGRAS est habilité à signer les documents suivants :

- Bordereaux des mandats et des titres,
- Bons de commande relatifs à l'achat de fournitures et de prestations de service.

**Article 3** : Ces délégations s'exercent pour la durée du présent mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4** : Le Maire de la ville de Pompey, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la commune.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Apposition de la signature du  
bénéficiaire de la délégation,



Francis MAUGRAS



Pompey, le 8 avril 2026

le Maire,



Laurent TROGLIC

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*